

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL  
RELATIVE A LA GARANTIE DE L'EMPLOI, EN VOLUME ET QUALITE,  
DANS L'UCLOUVAIN.**

- Les FACULTES UNIVERSITAIRES CATHOLIQUES DE MONS,  
151, chaussée de Binche à 7000 Mons,

représentées par Monsieur Christian Delporte, Recteur,

ci-après dénommées « les FUCAM »,

- Les FACULTES UNIVERSITAIRES NOTRE-DAME DE LA PAIX,  
61, rue de Bruxelles à 5000 Namur

représentées par Monsieur Michel Scheuer, Recteur,

ci-après dénommées « les FUNDP »,

- Les FACULTES UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS  
43, boulevard du Jardin Botanique à 1000 BRUXELLES

représentées par Monsieur Jean-Paul Lambert, Recteur,

ci-après dénommées « les FUSL »,

- L'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN  
1, place de l'Université à 1348 Louvain-la-Neuve,

représentée par Monsieur Bruno Delvaux, Recteur, et  
Monsieur Dominique Opfergelt, Administrateur général,

ci-après dénommée « L'UCL »,

**ET**

**1. La Centrale Nationale des Employés - CNE (CSC),**

représentée par

Monsieur Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire général, Madame Isabelle Laloy, Secrétaire permanente CNE-Namur, Monsieur Rocco d'Amore, Secrétaire permanent CNE-Mons, Monsieur Lahoucine Tazribine, Secrétaire permanent CNE-Bruxelles, et

Mesdames Claude Pietrzyk, Valérie Dupont, déléguées syndicales CNE-FUCAM,  
Mesdames Fabienne Dufour, Dominique Minet, déléguées syndicales CNE-FUNDP,  
Messieurs Claude Populaire, Xavier Gillo, délégués syndicaux CNE-FUNDP,

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'XG', 'AM', 'FR', 'sh', 'HD', 'J', 'FR', 'D', 'CR', and 'D'.

Mesdames Françoise Van Haeperen, Marie-Agnès Gueuning, Agnès Namurois, déléguées syndicales CNE-UCL  
Messieurs Pierre-Luc Plasman, Félix Couder, Thierry Grosbois, Jos Palange, délégués syndicaux CNE-UCL

2. Le SETCa – SEL,

représenté par

Monsieur Jean-Richard Degroote, Secrétaire régional, et Madame Sylvie Kwaschin, permanente communautaire, et

Madame Hedwige Dobrolowicz et Monsieur Christian Regaert, délégués syndicaux SETCa-SEL UCL

### EXPOSENT CE QUI SUIT :

Les quatre institutions universitaires signataires sont membres de l'Académie Louvain.

Le 12 mars 2007, elles se sont engagées dans un processus devant les conduire à constituer une institution unique. Elles ont affirmé à cette occasion que serait garanti l'emploi de tous les membres du personnel nommés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

Les délégations syndicales CNE du personnel des quatre universités ont ensuite demandé que soit garanti le principe du maintien du volume global de l'emploi.

Les quatre institutions universitaires signataires entendent affirmer que le processus engagé et la fusion à laquelle il mène n'entraîneront pas de pertes d'emplois et réaffirment que le maintien et la qualité de l'emploi restent des éléments essentiels de la politique du personnel.

Les parties signataires confirment leur volonté de maintenir et promouvoir, au sein de l'UCLouvain, la concertation et la négociation sociales. Elles considèrent que le projet de fusion doit apporter une plus-value en matière de politique du personnel et de mode de fonctionnement démocratique de l'UCLouvain.

La présente convention collective rencontre donc la préoccupation primordiale de la garantie de l'emploi (en volume et en qualité), ce qui constitue une condition nécessaire pour que les personnels des quatre institutions universitaires puissent aborder le projet de fusion positivement et avec des perspectives d'opportunités professionnelles nouvelles.

ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

A collection of handwritten signatures and initials in blue ink, including 'XG', 'FB', 'Fuy', 'NAY', 'CMR', and others, arranged horizontally across the bottom of the page.

1. Le maintien optimal des activités existantes sera recherché. A cette fin, le volume global du nombre d'emplois imputés au budget ordinaire, au budget social et au patrimoine non affecté, en équivalents temps plein sur base des effectifs réels au 1<sup>er</sup> octobre 2009, soit **3.130,12 EFT** (décliné par institution dans l'annexe ci-jointe) est garanti pendant cinq ans.

2. Concernant l'emploi des membres du personnel présents au moment de la fusion :

- Les membres du personnel des quatre institutions signataires, à charge des budgets cités à l'article 1, nommés définitivement ou engagés à durée indéterminée en période de stage conserveront, dans le respect des dispositions statutaires relatives au stage, leur emploi dans l'UCLouvain.
- Pour les membres du personnel engagés à durée déterminée à charge des budgets cités à l'article 1, le contrat initial sera évidemment respecté. Si l'emploi ne peut être maintenu à l'échéance contractuelle, ces personnes bénéficieront, à titres, mérites et compétences équivalents, d'une priorité pour l'attribution des emplois vacants dans l'UCLouvain.
- Les membres du personnel dont l'emploi n'est pas financé à charge des budgets cités à l'article 1 conserveront leur emploi tant que le financement, via ces autres ressources, le permet, et ce, dans le respect des conventions collectives existantes. Pour les membres du personnel à durée déterminée, si l'emploi ne peut être maintenu à l'échéance contractuelle, ces personnes bénéficieront, à titres, mérites et compétences équivalents, d'une priorité pour l'attribution des emplois vacants dans l'UCLouvain. Il en sera de même pour les membres du personnel à durée indéterminée, dans l'hypothèse où leur situation n'est pas réglée par une convention collective.
- Les quatre institutions signataires garantissent aux boursiers de doctorat, qui ont entamé leur recherche doctorale avant la fusion, la possibilité d'achever celle-ci dans le délai fixé par les pouvoirs publics pour l'exonération fiscale de la bourse et dans le respect du règlement du doctorat de l'Académie Louvain, quelle que soit la source de financement, interne ou externe, de la bourse.

3. S'il était constaté que la réalisation de l'objectif de maintien du volume de l'emploi devait poser un problème pour l'avenir de l'UCLouvain, les parties signataires s'engagent à rechercher ensemble des solutions dans le cadre d'une négociation sociale au sein de l'université fusionnée.

4. Les institutions signataires s'engagent à privilégier le caractère volontaire de la mobilité professionnelle et géographique des membres du personnel, sans créer de discriminations entre ceux-ci. Si les politiques institutionnelles devaient impliquer des mobilités inévitables, une négociation serait engagée entre les parties signataires.

5. Dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois de l'UCLouvain et d'une sécurisation globale des trajectoires professionnelles et en concertation avec les délégations syndicales du personnel, les institutions signataires mettent tout en œuvre

Ad  
XC  
ES  
Fuy  
HD  
3  
NAY  
F.  
CR  
D

pour le développement des qualifications du personnel et l'acquisition de nouvelles compétences.

6. Les parties signataires sont convenues que toute modification majeure de la fonction et /ou du lieu de travail - y compris pour des raisons institutionnelles - ne peut se faire qu'avec l'accord écrit du membre du personnel, accompagné, s'il le demande, d'un membre de la délégation syndicale de son choix.

Un éventuel refus ne peut avoir d'incidence préjudiciable sur le déroulement ultérieur de la carrière.

7. La présente convention est conclue à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée à la poste.

La partie qui dénonce la convention s'engage à déposer des propositions visant à la conclusion d'une nouvelle convention.

Fait à Louvain-la-Neuve, le 31 janvier 2010,

En sept originaux, dont un est destiné au dépôt au greffe du Service des relations collectives de travail du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Pour les FUCaM, les FUNDP, les FUSL et l'UCL,

Monsieur Christian Delporte

Monsieur Michel Scheuer

Monsieur Jean-Paul Lambert

Monsieur Bruno Delvaux

Monsieur Dominique Opfergelt

Pour la CNE,



Monsieur Felipe Van Keirsbilck



Monsieur Rocco d'Amore



Madame Claude Pietrzyk



Madame Fabienne Dufour



Monsieur Claude Populaire



Madame Françoise Van Haeperen



Madame Agnès Namurois



Madame Isabelle Laloy



Monsieur Lahoucine Tazribine



Madame Valérie Dupont



Madame Dominique Minet



Monsieur Xavier Gillo



Madame Marie-Agnès Gueuning



Monsieur Pierre-Luc Plasman



Monsieur Thierry Grosbois

Monsieur Félix Couder

Monsieur Jos Palange

Pour le SEL,

Monsieur Jean-Richard Degroote

Madame Hedwige Dobrolowicz

Madame Sylvie Kwaschin

Monsieur Christian Regaert

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like 'FG', 'RG', 'AN', 'AM', 'H', 'MAY', 'D.', 'FR', and 'D'.

**Justification du volume global de l'emploi en EFT visé à l'article 1 de la convention collective de travail du 31 janvier 2010 relative à la garantie de l'emploi, en volume et qualité, dans l'UCLouvain.**

Au 1er octobre 2009	FUCAM	FUNDP	FUSL	UCL	Total
PAC	38,25	158,32	62,75	564,36	823,68
PS	24,31	180,59	42,86	438,06	685,82
PAT(O)	42,67	348,80	51,06	1.178,09	1.620,62
Totaux	105,23	687,71	156,67	2.180,51	3.130,12

Il est utile de relever que, dans les EFT du PAC repris dans le tableau ci-dessus, les quatre institutions signataires occupent, au 1er octobre 2009, des membres du personnel payés à l'heure. A l'UCL et aux FUCAM, ils correspondent au volume (à raison de 300 heures de cours pour un temps plein) d'EFT suivant :

Au 1er octobre 2009	FUCAM	FUNDP	FUSL	UCL
PAC	9,37			65,27

Ce volume d'emploi est fonction de l'organisation des programmes d'enseignement.